

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2023-043 du 22 décembre 2023 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2024,

Vu la demande du 06 mars 2024 de la société L2M, sise 6 rue des Fondateurs – 44570 Trignac,

Considérant que la société L2M souhaite occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE, dans le cadre du Projet Grand Bellevue (P.G.B) avec un grutage, à l'angle de la rue de Bordeaux et de la contre-allée du boulevard Winston Churchill à Saint-Herblain, le 25 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le lundi 25 mars 2024 de 08h30 à 17h00, la société L2M est autorisée à occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE dans le cadre d'un grutage (réfection de toiture), à l'angle de la rue de Bordeaux et du boulevard Winston Churchill à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- **CIRCULATION INTERDITE** : sur la contre-allée du boulevard Winston Churchill au droit du chantier pendant l'intervention ;
- **STATIONNEMENT INTERDIT** : sur la portion de la contre-allée du boulevard Winston Churchill impactée par les travaux sauf pour la grue PPM ;
- neutralisation de 3 places de stationnement nécessaires à l'installation de la grue mobile ;
- **mise en place d'une déviation par l'entreprise L2M.**

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2** : La société L2M devra assurer la libre circulation des usagers aux abords du chantier. Elle devra également les informer de cette FERMETURE DE VOIE et de l'intervention mise en place.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société L2M, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-0199

**OBJET :**

**Arrêté DPR-2024-0199**  
**Réglementation en**  
**matière de circulation**  
**et de stationnement -**  
**occupation du**  
**domaine public -**  
**fermeture de voie -**  
**grutage - angle**  
**rue de Bordeaux /**  
**contre-allée boulevard**  
**Winston Churchill -**  
**le 25 mars 2024**

6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 8 jours avant les travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 6** : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 14 MARS 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 14 mars 2024